

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D939
sur le territoire de la commune de HAUCOURT
hors agglomération

MANIFESTATION
tournage d'un film
le 14 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 03/07/2023, par laquelle les films WORSO, font connaître le déroulement du tournage d'un film, le 14 juillet 2023 de 14H00 à 19H00 pour une durée maximale de 3h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 191+612 au PR 194+263 dans le sens ARRAS-CAMBRAI, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUCOURT, le 14

juillet 2023 de 14H00 à 19H00 pour une durée maximale de 3h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

La circulation sera interdite dans le sens CAMBRAI-ARRAS, un itinéraire de déviation sera mis en place conformément à l'arrêté communal 2023-14 de la commune de VIS EN ARTOIS pris dans le cadre des travaux d'assainissement NOREADE.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants du tournage, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou l'organisateur présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou l'organisateur présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

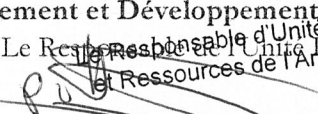
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...11...juillet 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable d'Unité Etudes
et Mobilités
et Ressources de l'Arrageois

Marc-André HAIGNÈRE
Laurent RÉGNIER

Arrêté n° AR23423AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



Rémy

Éterpigny

Dury

Haucourt

Villers-lès-Cagnicourt

Artois

Vis-en-

risy

D9E4

D9E5

D9

D939

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9

D9

D9

D956

D939

D956

D38

D9E6

D9